C/2024/6490

28.10.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11738 – ICG / IMANES / PICARD)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/6490)

1. Le 18 octobre 2024, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Intermediate Capital Group plc («ICG», Royaume-Uni),

— Imanes Sarl («imanes», France), contrôlée en dernier ressort par la famille Zouari (France),

— Picard (France), actuellement contrôlée conjointement par Lion Capital LLP (Lion Capital, Royaume-Uni) et la famille Zouari.

ICG et Imanes acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Picard.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— ICG est un gestionnaire d'actifs non conventionnels opérant au niveau mondial dans le domaine des fonds structurés et du capital-investissement, de la dette privée, des actifs réels et du crédit. ICG est établi au Royaume-Uni et est présent en Europe, dans la région Asie-Pacifique et aux États-Unis,

— Imanes est une entité d'investissement contrôlée en dernier ressort par la famille Zouari. La famille Zouari contrôle conjointement i) Picard et ii) des magasins de détail sous les enseignes Franprix et Monop, situés principalement à Paris et dans la région parisienne. La famille Zouari est également active dans la vente au détail d'articles de décoration et de bazar,

— Picard exerce des activités dans le secteur de la vente au détail d'aliments congelés (et, dans une moindre mesure, d'aliments non congelés) par l'intermédiaire de son propre réseau de distribution de magasins spécialisés.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11738 – ICG / IMANES / PICARD

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE